

Arras, le 1^{er} avril 2020

Covid-19 : La commercialisation des semences et plants reste possible

Dans l'objectif de préserver l'alimentation pour l'ensemble de la population et de permettre notamment aux particuliers qui disposent d'un jardin de cultiver leurs propres fruits, légumes et plantes aromatiques, sont tolérées :

- la commercialisation des semences et plants pour les activités professionnelles, pour l'ensemble des semences et plants ;
- la commercialisation des plants potagers à visée alimentaire (légumes, petits fruits, aromatiques) sous divers modes :
 - sur les marchés autorisés par dérogation ;
 - via des dispositifs de type drive ;
 - via la vente dans les rayons de jardinerie déjà ouvertes car ayant une activité animalerie, ou plus généralement dans les rayons de commerces alimentaires autorisés à recevoir du public.